

Opposition au projet de modification d'installations de communication mobile de : Sunrise GmbH
VO168-1 pour la technologie 4G et 5G adaptative

infos, flyer & feuilles de signatures
www.stop5g-echallens.ch

Avis d'enquête publique N° CAMAC 243802

Adresse et lieu : Ch. Petit Record 1, 1040 ECHALLENS

Propriétaires : METTRAUX SA, MORIGI UGO, ECHALLENS

À RENVoyer À :

COMMUNE D'ECHALLENS

URGENT ! DÉLAI MAXIMUM

26 SEPTEMBRE 2025

Coordonnées : 2537667 / 1165844 - N° Parcelle / ECA : 703 - Délai d'opposition : 28/09/2025

Habitants vivant à l'intérieur du rayon d'opposition de 977m (voir carte) – Aussi les travailleurs, parents d'élèves scolarisés (préciser)

Nom	Prénom	Adresse à Echallens	E-mail	Signature

NOTES, INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES (voir infos détaillées sur le site www.stop5g-echallens.ch)

- La 5G a de possibles conséquences sur notre santé car ses effets biologiques et sanitaires n'ont pas été vérifiés en utilisation réelle. De nombreux témoignages attestent d'effets ressentis qui n'étaient pas présents avec les générations de téléphonie mobile précédentes. L'« effet cocktail » dû au mélange des rayonnements de la 3G, 4G, 5G, WiFi, etc n'a pas fait l'objet de tests scientifiques, non plus que la 5G en tant que telle en mode réel.
- BERENIS, le groupe d'experts mandaté par l'OFEV, a reconnu ([newsletter](#) janv. 2021) l'existence d'effets biologiques comme le stress oxydatif et des aggravations de pathologies existantes. SWISSCOM a également reconnu les possibles dommages à l'ADN dans son brevet n°[WO2004/075583](#).
- Les puissances d'émissions maximales de la 5G sont déclarées de façon trompeuse dans la fiche technique du fait de l'utilisation d'un « facteur de correction » (K_{AA}) qui divise dans le cas présent les puissances émises par 5. On a ainsi des puissances réelles maximales de 4110W, 5160W, 5190W aux azimuts 105°, 255° et 340° (au lieu de 2010W, 2440W, 2430W selon la fiche technique). Le Tribunal Fédéral a statué qu'il est nécessaire d'indiquer le facteur de correction et les puissances maximales sur la fiche technique de mise à l'enquête, faute de quoi la mise à l'enquête n'est pas valable. C'est le cas de cette mise à l'enquête CAMAC 243802. [Références : Arrêts ATF 1C_506/2023, ATF 1C_414/2022, ATF 1C_310/2024]